

## **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022**



**Liste des délibérations suite à la séance du Conseil Municipal**  
**du Lundi 21 novembre à la mairie de Nostang :**

DATE	NUMÉRO D'ORDRE	INTITULÉ	VOTE
21/11/2022	DE-2022-09-01	Zonage et schéma directeur d'assainissement des eaux usées – Révision numéro 1	<b>Voix :</b> Pour : <b>16</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>
21/11/2022	DE-2022-09-02	Zonage et schéma directeur d'assainissement eaux pluviales – Révision numéro 1	<b>Voix :</b> Pour : <b>16</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>
21/11/2022	DE-2022-09-03	Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme	<b>Voix :</b> Pour : <b>16</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>

# Membres du conseil municipal

<b>Jean-Pierre GOURDEN</b>	<b>Christophe TERRES</b>	<b>Marie LE QUINTREC</b>
Présent	Présent	Présente
<b>Claude CONAN</b>	<b>Ghislaine BROQUARD</b>	<b>Denis L'ANGE</b>
Présent	Présente	Présent
<b>Dominique TRECANT</b>	<b>Renée GAIVORT</b>	<b>Anne-Françoise LE BIHAN</b>
Présent	Ayant donné pouvoir à Christophe TERRES	Ayant donné pouvoir à Ghislaine BROQUARD
<b>Thibaut DE LA MOTTE</b>	<b>Véronique PERON</b>	<b>Didier LE CHANU</b>
Absent excusé	Présente	Présent
<b>Nolwenn GENTIL</b>	<b>Pierre-Alain LOEZIC</b>	<b>Lucie KOWAL</b>
Présente	Présent	Ayant donné pouvoir à Didier LE CHANU
<b>Philippe DEPUTTE</b>	<b>Solenn LOEZIC</b>	<b>Jean-François THIEBOT</b>
Absent excusé	Présente	Présent
<b>Myriam ROSSOLIN</b>		
Absente excusée		

Mairie de NOSTANG  
2, rue Paul Le Roux  
56690 NOSTANG  
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68  
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2022-09-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2021

**Etaient présents :** Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Christophe TERRES, Dominique TRECANT, Didier LE CHANU, Véronique PERON, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

**Etaient absents :** Renée GAIVORT ayant donné pouvoir à Christophe TERRES,  
Anne-Françoise LE BIHAN à Ghislaine BROQUARD  
Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Didier LE CHANU  
Philippe DEPUTTE absent excusé  
Myriam ROSSOLIN absente excusée  
Thibaut DE LA MOTTE absent excusé

**Secrétaire de séance :** Jean-François THIEBOT

**REVISION NUMERO 1 DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE NOSTANG**

Monsieur Claude CONAN, explique qu'en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter :

1. Les zones d'assainissement collectif, où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif, où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le zonage est soumis à enquête publique avant d'être approuvé par la collectivité. Les prescriptions résultant du zonage doivent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de la révision n°1 de son Plan Local d'Urbanisme, la commune de NOSTANG doit mettre à jour son zonage d'assainissement des eaux usées. La compétence assainissement

est exercée par la commune de NOSTANG. En 2003, la commune a réalisé le 1er zonage d'assainissement Eaux Usées (préalable à l'élaboration du PLU de 2006), suivi d'une enquête publique et d'une délibération en conseil municipal du 6 Juin 2003.

En effet, l'étude de zonage est soumise à enquête publique comme le précise les articles R2224-8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui mentionnent que :

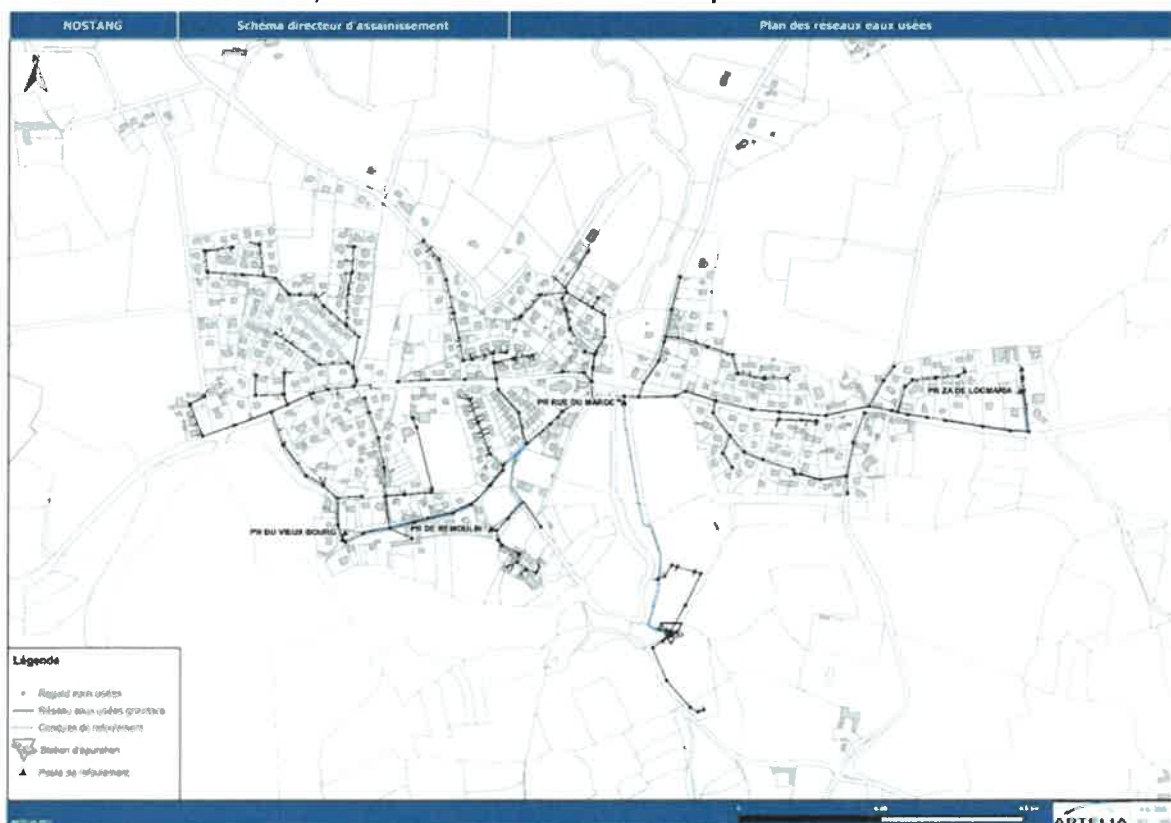
*« L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L2224-10 est conduite par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R123-6 à R123-23 du Code de l'Environnement. Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé »*

Le présent document constitue la révision n°1 du plan de zonage d'assainissement eaux usées de la Commune NOSTANG.

La présente notice comprend :

- un diagnostic de l'état actuel de l'assainissement collectif,
- des propositions de mise à jour du zonage,
- une évaluation de l'incidence du zonage.

L'étude porte donc sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune, ainsi que les zones destinées à l'urbanisation, non desservies actuellement par le réseau collectif.





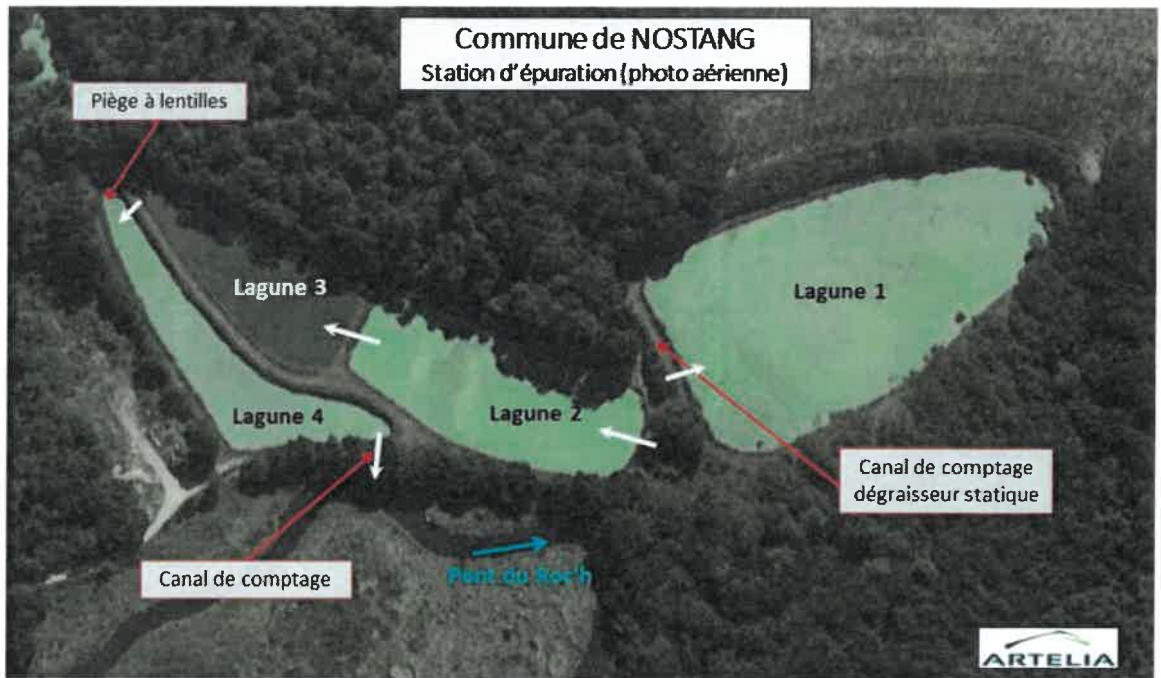


Figure 16 : plan de zonage d'assainissement Eaux Usées 2003

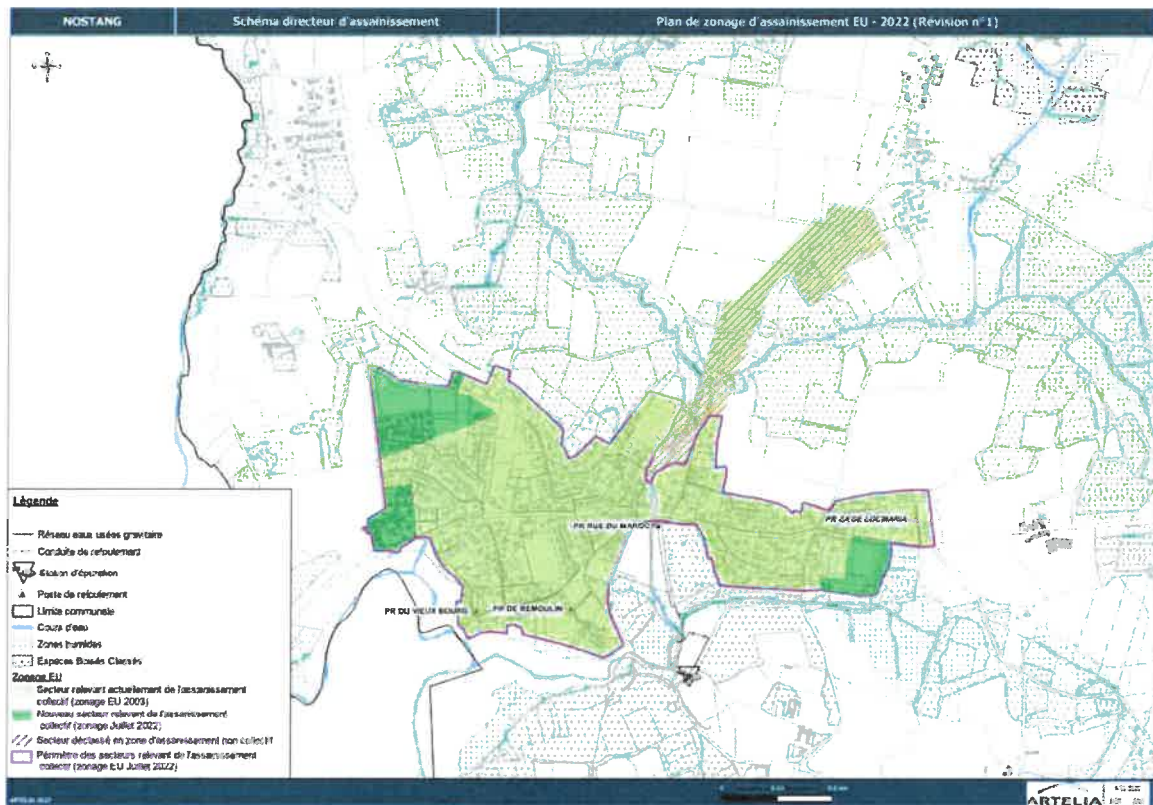


Figure 10 : Zonage Eaux Usées du secteur Bourg - révision n°1 (juillet 2022)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- APPROUVE le projet de révision de schéma directeur et du zonage des eaux usées ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer l'enquête publique sur ce document.

Certifié conforme, le 24/11/2022



Jean-Pierre GOURDEN.

Le secrétaire de séance,

~~Solemn LOEZIC~~

Jean-François THIEBOT

Mairie de NOSTANG  
2, rue Paul Le Roux  
56690 NOSTANG  
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68  
Courriel : [mairie@nostang.fr](mailto:mairie@nostang.fr)

DE-2022-09-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2021

**Etaient présents :** Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Christophe TERRES, Dominique TRECANT, Didier LE CHANU, Véronique PERON, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

**Etaient absents :** Renée GAIVORT ayant donné pouvoir à Christophe TERRES,  
Anne-Françoise LE BIHAN à Ghislaine BROQUARD  
Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Didier LE CHANU  
Philippe DEPUTTE absent excusé  
Myriam ROSSOLIN absente excusée  
Thibaut DE LA MOTTE absent excusé

**Secrétaire de séance :** Jean-François THIEBOT

**ZONAGE ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES**

Claude CONAN explique que conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, la commune de Nostang souhaite réaliser une actualisation de son plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales (révision numéro 1) afin de le mettre en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

Cet article stipule que « Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoins, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement. »

Une étude « Schéma directeur d'Assainissement eaux pluviales » a été réalisée en 2015-2016. Cette étude avait permis d'actualiser les plans de réseau eaux pluviales et d'analyser le fonctionnement hydraulique du réseau. Ce diagnostic a permis de définir les orientations d'aménagements à réaliser sur le réseau d'eaux pluviales existant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :



- APPROUVE le projet de révision de zonage des eaux pluviales ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer l'enquête publique sur ce document.

*Certifié conforme, le 24/11/2022*

  
Le Maire,  
Jean-Pierre GOURDEN.

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Nostang, Morbihan. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NOSTANG' at the top and 'MORBIHAN' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

**Le secrétaire de séance,**

~~Solenn LOEZIG~~

Jean-François THIEBOT



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke at the end.

Mairie de NOSTANG  
2, rue Paul Le Roux  
56690 NOSTANG  
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68  
Courriel : [mairie@nostang.fr](mailto:mairie@nostang.fr)

DE-2022-09-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2021

**Etaient présents** : Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Christophe TERRES, Dominique TRECANT, Didier LE CHANU, Véronique PERON, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

**Etaient absents** : Renée GAIVORT ayant donné pouvoir à Christophe TERRES,  
Anne-Françoise LE BIHAN à Ghislaine BROQUARD  
Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Didier LE CHANU  
Philippe DEPUTTE absent excusé  
Myriam ROSSOLIN absente excusée  
Thibaut DE LA MOTTE absent excusé

**Secrétaire de séance** : Jean-François THIEBOT

**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles 153-3, 153-11 et suivants, L103-3 et suivants,  
Vu la délibération en date du 14 septembre 2018 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation,  
Vu les délibérations du 31 janvier 2020 et 5 juillet 2022 par laquelle les membres du conseil municipal ont débattu en conseil municipal des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),  
Vu le bilan de la concertation transcrit ci-dessous,  
Vu le nouveau projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement littéral, les documents graphiques et les annexes.  
Considérant que la concertation s'est déroulée de façon satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 14 septembre 2018,  
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui sont associées à sa révision,

Le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs à atteindre et les modalités de concertation publique, par délibération du 14 septembre 2018.  
Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision :

## Population

- ➔ Permettre à la Commune de rester attractive et dynamique en matière de démographie et d'emplois,
- ➔ Permettre un accueil raisonné de la population,
- ➔ Veiller à préserver l'équilibre entre croissance démographique et préservation du territoire,
- ➔ Préserver le « vivre-ensemble » existant sur la commune, par une intégration progressive de l'urbanisation future dans le tissu existant et une création de liaisons douces entre les quartiers et le territoire...

## Paysage et environnement

- ➔ Conforter l'image de commune « terre-mer » en valorisant et préservant ses éléments de paysage significatifs,
- ➔ Valoriser et préserver les secteurs d'intérêt écologique (zones humides, cours d'eau boisements, paysages...), l'environnement littoral,
- ➔ Valoriser et préserver la biodiversité et les habitats « faune-flore »,
- ➔ Développer les liaisons douces en lien avec l'environnement et le paysage de la commune

## Économie

- ➔ Maintenir le commerce de proximité, le conforter et développer une offre commerciale attractive et de qualité,
- ➔ Maintenir les activités économiques existantes (agricoles, artisanales...) sur le territoire et permettre l'installation de nouvelles activités compatibles avec l'habitat et l'environnement,
- ➔ Préserver les activités agricoles existantes et permettre d'en développer de nouvelles (notamment biologiques),
- ➔ Développer un tourisme vert en favorisant la création de liaisons douces (piétons, vélos...) pour découvrir le territoire et en favorisant également l'accroissement de l'offre d'hébergements touristiques de qualité (chambres d'hôtes...).

## Changements climatiques et prise en compte des risques

- ➔ Anticiper la prise en compte des changements climatiques : prise en compte des risques de submersion marine et d'érosion côtière, favorisation de l'indépendance énergétique...

## Foncier

- ➔ Être actif en matière de veille et de stratégie d'acquisition foncière communale.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal lors des séances du 31 janvier 2020 et 5 juillet 2022. Celui-ci s'articule autour de 5 Axes qui fixent des objectifs :

### I. Permettre le renouvellement des générations et favoriser le parcours résidentiel à Nostang

- Accueillir de nouveaux ménages et maintenir les populations en place
- Diversifier le parc de logement et adapter l'habitat pour faciliter le parcours résidentiel sur le territoire
- Améliorer le parc existant et maintenir un cadre de vie de qualité

### II. Structurer un projet urbain cohérent pour renforcer la centralité sans renoncer à un développement raisonné en campagne

- Inscrire un projet urbain économe en foncier et limiter l'étalement urbain du bourg de Nostang
- Conforter et diversifier les services et commerces de proximité en centralité et valoriser les espaces associés
- Continuer à diversifier les équipements et assurer un bon niveau accessible à tous

### III. Favoriser un développement harmonieux des activités sur le territoire communal dans le respect de la qualité des paysages

- Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et diversifier l'économie
- Pérenniser l'agriculture et ses espaces dédiés et permettre son développement
- Limiter l'urbanisation hors agglomération et préserver le caractère rural de la commune
- Valoriser les espaces naturels et forestiers et le patrimoine bâti pour conserver un cadre de vie de qualité, et développer une économie touristique et de loisirs

### IV. Garantir l'équilibre des milieux et préserver la biodiversité et les ressources du territoire

- Préserver les espaces naturels et les composantes de la Trame Verte et Bleue
- Valoriser le caractère rural de la commune en protégeant les espaces agricoles, naturels et forestiers
- Préserver les ressources de façon qualitative et quantitative
- Prendre en compte les risques et les nuisances

### V. Améliorer les déplacements et favoriser le développement durable de la commune

- Conserver un bon réseau routier et améliorer l'accessibilité sur la commune
- Diversifier l'offre pour renforcer les mobilités alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture
- Accentuer la transition énergétique
- Diversifier les moyens de communications et favoriser l'avènement du numérique

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a défini les modalités de concertation publique avec les habitants, les personnes intéressées par le projet ainsi que les personnes publiques associées dans sa délibération du 14 septembre 2018, qui étaient les suivantes :

- Mettre en place une exposition publique évolutive, avec mise à disposition de registre ;
- Organiser au moins deux ateliers de travail collaboratif avec un groupe de volontaires sur des thématiques précises
- Organiser des réunions publiques aux stades importants de la procédure réglementaire (diagnostic, PADD, arrêt de projet)
- Diffuser des informations relatives à l'avancement des travaux dans la presse locale, le bulletin municipal et sur le site internet

La concertation a été réalisée comme suit pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Information régulière de l'avancement de la procédure sur le site internet <https://nostang.fr> et annonce des réunions publiques avec support de réunion
- Articles dans les journaux locaux (Ouest France et Télégramme)
  - Ouest France du 14 septembre 2019 : *Un nouveau plan local d'urbanisme en cours*
  - Ouest-France du 23 septembre 2019 : *Les étapes de travail sur le Plan Local d'Urbanisme*
  - Le Télégramme du 2 février 2020 : *Le Plu entre dans une nouvelle phase avec le Padd*
  - Ouest-France du 12 octobre 2020 : *Près de 2000 Nostangais dans 30 ans ?*
  - Ouest-France du 30 septembre 2021 : *Le Plan Local d'Urbanisme présenté au public*
  - Le Télégramme du 30 septembre 2021 : *Le projet de révision des règles d'urbanisme de Nostang consultable en mairie*



- Le Télégramme du 6 juillet 2022 : *À Nostang, la révision du Plu au cœur du conseil municipal*
- ...
- Réunions publiques :
  - 20 septembre 2019 : Présentation de la procédure et du diagnostic
  - 24 septembre 2021 : Présentation du PADD, des OAP et du règlement
- Ateliers participatifs :
  - 24 juin 2019 : Formes urbaine et architecture
  - 1<sup>er</sup> juillet 2019 : Habiter en commune littorale
- Cérémonie des vœux du Maire :
  - 2019
  - 2020
  - 2022
- Exposition évolutive : affichée en extérieur devant la mairie de Nostang, comprenant 7 panneaux. Les panneaux 1 à 3 ont été affichés en octobre 2019, et les panneaux 4 à 7 l'ont été en février 2021
- Bulletin municipal :
  - Novembre 2019
  - Novembre 2020
  - Novembre 2021
- Registre tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie : Ce registre a donné lieu à 9 observations
  - Le 2 octobre 2021, Mme. DANO s'est opposée au classement en zone à urbaniser de ses parcelles agricoles à Kermarhan. La Commune a fait droit à la requête en renonçant à ce classement
  - Le 2 octobre 2021, Mme. UHEL s'est opposée au classement en zone à urbaniser de ses parcelles agricoles à Kermarhan. La Commune a fait droit à la requête en renonçant à ce classement
  - Le 8 octobre 2021, Mme. LE BIHAN a signalé que le secteur portant l'identifiant 76 (parcelle ZE56) dans l'analyse du potentiel foncier est exploitée avec un bail à 25ans daté de 2015. La Commune a pris bonne note de cette information mais a souhaité zoner cette emprise en Ub, dès lors qu'elle est située dans le prolongement de la zone urbanisée du Maroc. Ce classement n'a pas pour effet d'éteindre le bail, qui reste valide indépendamment. La commune fonde ce classement sur la desserte par les réseaux.
  - Le 9 octobre 2021, Mme. BREHAUT a demandé le maintien constructible de ces 2 terrains à Légevin pour permettre que de futurs exploitants puissent à l'avenir s'installer et continuer à faire vivre le village. Malheureusement, la Commune ne peut donner une suite favorable dès lors que les deux terrains sont situés en extension du périmètre bâti du Secteur Déjà Urbanisé délimité en application de la loi Elan, et ne peuvent dès lors accueillir des constructions nouvelles, d'où un zonage inconstructible.
  - Le 12 octobre 2022, M. et Mme. LE MENTEC LI ont demandé le classement en zone agricole de la parcelle ZB3, cette parcelle étant exploitée et plantée de noyers. La Commune a fait droit la requête en retenant un zonage agricole Aa pour cette parcelle.

- Non daté, M et Mme. MIFORT ont demandé la constructibilité des parcelles ZD55 et ZD56 au Palais. La Commune ne peut faire suite, car ces parcelles étant situées hors agglomération, village ou Secteur Déjà Urbanisé, toute construction nouvelle y serait illégale.
- Le 16 octobre 2021, MM. LE PADELLEC ont demandé la constructibilité des parcelles D1158 et D1159 à Locmaria. La Commune considère que ces parcelles participent d'un corridor écologique, comprenant des zones humides, haies et boisements et étant traversées par un cours d'eau. De plus, ces parcelles sont situées en extension du périmètre aggloméré actuel. Par conséquent, la commune n'a pas fait suite à la demande des requérants.
- Le 6 décembre 2021, Mme. GAHINET a demandé la régularisation de l'accès à la chapelle située sur la parcelle ZN119 en déployant une OAP et un zonage constructible sur le secteur et particulièrement la parcelle ZN25. La Commune n'a pas fait suite à la demande des requérants. Au regard du caractère boisé de la parcelle et du secteur militant pour un classement en zone naturelle, cela constituerait une extension de l'urbanisation non justifiée au regard du projet de développement communal et du nombre de logements à produire.
- Le 7 décembre 2021, M. PAVIC a mis en copie la Commune d'un courrier adressé au président du SCOT et contestant l'identification des Secteurs Déjà Urbanisés par le SCOT en ce qu'il n'a pas retenu Saint-Thomin. La Commune a eu l'occasion d'indiquer qu'elle partageait pleinement cette analyse, mais ne dispose pas du pouvoir de délimiter Saint-Thomin comme SDU dans son PLU dès lors que le SCOT ne l'a pas identifié comme tel.

Ainsi l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération du 14 septembre 2018 ont bien été mises en œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le bilan de concertation qu'il considère positif et conforme à la délibération du 14 septembre 2018,
- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NOSTANG tel qu'il est annexé à la présente : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement graphique et littéral, ainsi que les documents annexes.
- PRECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis :
  - A l'ensemble des personnes publiques associées,
  - Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande,
  - A la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme,
  - A la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) conformément à l'article L151-27 du code de l'urbanisme,

- A l'autorité compétente en matière d'environnement conformément aux articles L104-6 et R104-23 du code de l'urbanisme,
  - A l'autorité organisatrice des transports urbains mentionnée à l'article L153-16 du code de l'urbanisme
  - Au Centre Régional de la Propriété forestière (CRPF) mentionné à l'article R 153-6 du code de l'urbanisme
  - A l'Institut National des Origines et de la Qualité (INAO) mentionné à l'article R153-6 du code de l'urbanisme (au titre des AOC Eau de vie de cidre de Bretagne et Pommeau de Bretagne)
- 
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les pièces d'arrêt du projet de PLU et HABILITE à poursuivre la procédure
  
  - PRECISE que le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie

*Certifié conforme, le 24/11/2022*



Jean-Pierre GOURDEN.

**Le secrétaire de séance,**

~~Selenn LOEZIC~~

Jean-François THIEBOT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JF", written over a faint horizontal line.